

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Visite pastorale, 1912: tournée d'automne. — IV Lettre de Nos Seigneurs de Montréal et de Saint-Hyacinthe, promulguant les dernières ordonnances du Saint-Siège, relativement à l'affaire du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir. — V Le Congrès de Vienne. — VI Hôpital Sainte-Justine. — VII Soeurs de Sainte-Anne. — VIII Société d'une Messe.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 25 août

Fête du S. Coeur de Marie, double majeur; mém. de saint Louis et du 13e dim.; préf. de la Ste Vierge; Ev. du dim. à la fin. — Aux II vêpres, mém. 1o de saint Zéphyrin, 2o de saint Louis, 3o du dim.

Dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, mém. 1o de saint Philippe de Béniti (du 23 fixé au 26), 2o de saint Louis, 3o du dim., 4o de S. Zéphyrin.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 1 septembre

Diocèse de Montréal. — Du 28 août, saint Augustin, du 30, sainte Rose de Lima.

Diocèse d'Ottawa. — Du 30 août, sainte Rose de Lima; de ce dimanche, l'Ange Gardien (Angers).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 27 août, saint Césaire; du 29, sainte Sabine; du 30, sainte Rose de Lima (Sweetsburg); du 31, saint Aimé.

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 29 août, saint Adelphe.

Diocèse de Sherbrooke. — Du 28 août, saint Augustin (Woburn); du 29 août, Décollation de saint Jean-Baptiste (Emberton); du 31, saint Aimé, (Asbestos).

Diocèse de Nicolet. — Du 26 août, saint Zéphyrin (Courval); du 31, saint Aimé (Kingsey Falls).

Diocèse de Pembroke. — Du 26 août, saint Zéphyrin (Mackay Station).

J. S.

---

**PRIERES DES QUARANTE-HEURES**

Lundi,	26 août.	— Ecole de Réforme.
Mercredi,	28	— Oka.
Vendredi,	30	— Varennes.

---

**VISITE PASTORALE, 1912**

 (Tournée d'automne.)
 

---

Septembre.—	4, mercredi,	L'Acadie.	
	5, jeudi,	Saint-Luc.	
	6, vendredi,	Notre-Dame-Auxiliatrice	(Saint-
	7, samedi,	Saint-Jean.	[Jean.
	8, dimanche,	Saint-Blaise.	
	9, lundi,	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.	
	10, mardi,	Saint-Valentin.	
	11, mercredi,	Saint-Bernard-de-Lacolle.	
	12, jeudi,	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	[(Lacolle).

---

**LETTRE**

DE

**NOS SEIGNEURS DE MONTREAL ET DE SAINT-HYACINTHE**

Au clergé et aux fidèles de leurs diocèses

**Promulgant les dernières ordonnances du Saint-Siège  
relativement à l'affaire du Collège  
de Sainte-Marie-de-Monnoir**

---

Nos très chers frères,

Chargés, comme Ordinaires des diocèses de Montréal et de  
Saint-Hyacinthe, de faire connaître à tous les fidèles

les dernières et graves ordonnances du Saint-Siège à l'égard des prêtres du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir, et de ce collège lui-même, nous nous acquittons de cette douloureuse mission, en portant à votre connaissance la lettre même que nous a adressée conjointement Son Eminence le cardinal De Lai, secrétaire de la Sacrée Congrégation Consistoriale.

Cette lettre n'a pas besoin de commentaire.

Elle vous fera voir que le Saint-Siège confirme de son autorité suprême les défenses que nous avons dû porter, après le décret de Mgr le Délégué Apostolique, en date du 13 mai dernier, et elle vous montrera aussi ce qu'il faut penser de tout ce qui a été dit et publié au sujet de l'événement, le plus pénible peut-être, qui se soit encore vu parmi les catholiques de notre pays.

Seront la présente lettre et le document pontifical y annexé lus au prône de toutes les églises et chapelles publiques, et en chapitre dans les communautés religieuses de nos diocèses, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal le neuf du mois d'août, mil neuf cent douze.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

† A.-X., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par ordre,

ADÉLARD HARBOUR, prêtre,

*Chancelier.*

---

## LETTRE DE LA S. C. CONSISTORIALE

(Texte officiel.)

Sacra Congregatio Consistorialis

Num. Protoc. 243

## II

Romae, die 18 julii 1912.

Illmis ac Rmis Ordinariis

Marianopolitano et Sti Hyacinthi,

Illmi ac Rmi Domini,

Duodeviginti sacerdotes antiqui collegii S. Mariae de Monnoir contra decretum Rmi Delegati Apostolici diei XIIIae maii h. a. quo suspensionis censura plecebantur recursum apud Apostolicam Sedem interposuerunt, pretextentes iniustam esse poenam, eo quod datis sibi praeceptis parere non possunt. Re autem apud Sacram hanc Congregationem de more examinata, unanimi Emorum Patrum suffragio die XIa Julii lato, a SSmo D. N. Papa in audientia sequentis diei confirmato, recursus reiectus fuit. Ideoque memorati sacerdotes supremo Apostolicae Sedis iudicio damnati et suspensionis censura constricti, ab omnibus ubilibet suspensi a divinis habendi sunt. Officii autem erit Amplitudinum Vestrarum, qua Ordinarii locorum et ipsorum sacerdotum, hos sacerdotes Vestris litteris certiores facere, simulque fideles omnes hac de re docere.

Cum vero tam diuturna et pervivax eorumdem sacerdotum obsistentia mandatis Ordinariorum suorum, sententiis rite legitimeque latis, ipsisque monitionibus et praeceptis Apostolicae Sedis res maxime reprobanda sit, in sacerdotibus praesertim qui ob suum carecterem, ob suum officium, et ob ipsam

solemnem in sacra sua ordinatione promissionem factam, ceteris fidelibus exemplum dare deberent disciplinae et obedientiae iis quos Spiritus Sanctus posuit regere Ecclesiam Dei ; et cum aliunde non nisi futilibus praetextibus, quos ipsi facile remove possent, ab obediendo iidem detrectent; ideoque qua vere rebelles contra legitimam Ecclesiae auctoritatem habendi sunt; et qua tales indigni omnino quibus fideles committant educationem filiorum suorum. Quomodo namque possent cum auctoritate ad disciplinam, ad respectum erga legitimas auctoritates, ad obedientiam et reverentiam erga parentes, ad christianas virtutes pueros instituere ii qui tam grave, tam triste et tam diuturnum et publicum indisciplinae et inobedientiae exemplum praebent? Ii quibus pueri dicere possent: "medice, cura te ipsum"? Ii demum qui a suprema Ecclesiae auctoritate reprobati sunt et a divinis exclusi ?

Quapropter propositum vestrum avertendi fideles ne hisce sacerdotibus eorumque collegio concedant pro educatione filios suos, praesentibus litteris Apostolica Sedes nedum approbat et confirmat; sed insuper addit consilium vestrum (si adhuc factum non sit) executioni mandandum quamprimum esse, et monendos insuper fideles gravem culpam se commissuros si talibus sacerdotibus pueros instituendos tradant, nedum in aedibus quas modo detinent in oppido Sti Joannis, sed ubilibet usque dum se subiecerint, et, peracta condigna poenitentia de gravissimo scandalo dato et de peccato commisso, talia resipiscentiae signa praestiterint, quibus digni facti sint ut ad sacra ministeria restituantur, et ad ea exercenda restituti sint. Interim Oratorium, si quod in aedibus collegii ab hisce sacerdotibus in oppido Sti Joannis habeatur, statim ab his litteris receptis interdicto subjiciendum erit, nisi iam hoc factum fuerit. Ipsique sacerdotes graviter admonendi erunt, quod si in suspensione et contumacia insorduerint (quod Deus

avertat) iuxta vigentes SS. Canonum sanctiones vel gravioribus sanctionibus obnoxii fient.

Interea omni animi studio me profiteor

Amplitudinum Vestrarum

uti fratrem

C. Card. DE LAI, EPUS SABINEN.,

*Secret.*

P. S.—Amplitudines Vestrae Rmae poterunt consilia conferre hac de re, nedum inter se, sed etiam cum Rmo Delegato Apostolico cui exemplar hujus epistolae transmisi, ut tutius in negotio tanti momenti executioni mandando procedi possit.

C. CARD. DE LAI.

---

(Traduction du texte latin.)

S. Congrégation Consistoriale

N. Prot. 243

II

Rome, le 18 juillet 1912.

Aux illustrissimes et révérendissimes Ordinaires  
de Montréal et de Saint-Hyacinthe.

Illustrissimes et Révérendissimes Seigneurs,

Les dix-huit prêtres de l'ancien collège de Sainte-Marie de Monnoir ont interjeté recours au Saint-Siège contre le décret en date du 13 mai dernier, par lequel Mgr le Délégué Apostolique les frappait de suspense, sous prétexte qu'une telle peine

était injuste, parce qu'il leur était impossible d'obéir aux ordres donnés. La question ayant été examinée selon l'usage par cette Sacrée Congrégation, le vote unanime des Eminentissimes Pères a rejeté le dit recours le 11 juillet, et dans une audience du jour suivant, la décision a été confirmée par Notre Saint-Père le Pape. En conséquence, les prêtres susdits, condamnés par le suprême jugement du Siège Apostolique, et frappés de censure, doivent être regardés comme *suspens a divinis* en tous lieux. Ce sera le devoir de Vos Grandeurs, en votre qualité d'Ordinaires de l'endroit et des prêtres eux-mêmes, d'en informer par vos lettres et ces prêtres et tous les fidèles.

Comme la résistance si prolongée et si opiniâtre de ces prêtres aux ordres de leurs Ordinaires, aux sentences régulièrement et légitimement portées, et même aux avis et aux commandements du Siège Apostolique, est une chose souverainement condamnable, surtout chez ceux qui, à raison de leur caractère sacerdotal et de leur état, à raison de la promesse solennelle de leur ordination, devraient donner l'exemple de la discipline et de l'obéissance à ceux que l'Esprit-Saint a préposés au gouvernement de l'Eglise de Dieu; comme d'un autre côté, ils ne recourent qu'à des prétextes futiles, qu'ils pourraient eux-mêmes faire disparaître, pour refuser d'obéir; il s'en suit que ces prêtres doivent être considérés comme véritablement rebelles à la légitime autorité de l'Eglise; et comme tels absolument indignes que les fidèles leur confient l'éducation de leurs enfants. Comment, en effet, pourraient-ils avec autorité former ces enfants à la discipline, au respect envers les supérieurs légitimes, à la soumission et au respect envers les parents, ainsi qu'aux vertus chrétiennes, eux qui donnent depuis si longtemps et publiquement un si triste exemple d'indiscipline et de désobéissance? eux à qui les enfants pourraient bien dire : "médecin, guéris-toi, toi-même"? eux en-

fin, qui ont été condamnés par l'autorité suprême de l'Eglise et éloignés des fonctions sacrées ?

Voilà pourquoi, par ces présentes lettres, le Siège Apostolique, non seulement approuve et confirme votre intention d'empêcher les fidèles de confier l'éducation de leurs enfants à ces prêtres et à ce collège, mais il demande de plus, si la chose n'est déjà faite, que vous mettiez cette intention à exécution le plus tôt possible, et il vous charge en outre d'avertir les fidèles de la faute grave qu'ils commettraient en confiant l'éducation de leurs enfants à ces prêtres, non pas uniquement dans la maison qu'ils occupent actuellement en la ville de Saint-Jean, mais partout ailleurs, jusqu'à ce qu'ils aient fait acte de soumission, et qu'après une pénitence convenable pour le très grave scandale donné et le péché commis, ils manifestent de tels signes de repentir qu'ils méritent d'être réhabilités et que, de fait, ils soient réhabilités dans l'exercice du saint ministère.

Que si dans le collège occupé par ces prêtres à Saint-Jean, il existe un oratoire, cet oratoire devra être soumis à l'interdit aussitôt après la réception de ces lettres, si cela n'est déjà fait.

Quant à ces prêtres, ils devront être très sérieusement avertis que s'ils s'obstinent (ce qu'à Dieu ne plaise) à demeurer dans leur lamentable condition de censure et de contumace, ils encourront des peines plus graves encore, selon les règles en vigueur des saints canons.

Dans les meilleurs sentiments, je me souscris,

de Vos Grandeurs,

le frère dévoué,

(Signé)

CAJETAN, Cardinal DE LAI, évêque DE SABINE,  
*Secrétaire.*



*Note de la rédaction.*—Une dépêche d'Ottawa, en date du 12 août complète ainsi le document qui précède :

La requête adressée, il y a quelque temps au Saint-Siège, par un groupe de citoyens de Saint-Jean et d'Iberville, au sujet du collège de Sainte-Marie-de-Monnoir, vient d'être rejetée.

Son Excellence le Délégué Apostolique a reçu, le 11 de ce mois, le câblogramme suivant :

*Mgr Stagni, Délégué Apostolique,  
Ottawa.*


*Le cardinal secrétaire de la Consistoriale me charge de télégraphier à Votre Excellence ce qui suit : Aujourd'hui les recours télégraphiques et écrits, contre les dispositions épiscopales, en faveur des prêtres de Monnoir, ont été rejetés par le Saint-Siège, en conformité de la lettre de la Consistoriale du 18 juillet, laquelle demeure ferme.*

*(Signé) Card. MERRY DEL VAL.*

---

## LE CONGRES DE VIENNE

---

 LE 23e Congrès Eucharistique international aura lieu, cette année, comme l'on sait, à Vienne, la capitale de l'Autriche, du 10 septembre (mardi) au 15 septembre (dimanche). La date nous rappelle exactement nos glorieuses fêtes de Montréal en 1910. Déjà deux ans! L'on sait aussi que c'est le cardinal Van Rossum, un Rédemptoriste, que le Saint-Père a désigné comme son légat. L'empereur François-Joseph, la maison royale et les familles princières se proposent de donner à la manifestation tout l'éclat possible.

M. Armand de Mann, consul général d'Autriche-Hongrie à Montréal, a bien voulu nous communiquer, l'ayant reçue lui-même du Bureau central de Vienne, une longue série d'informations, fort précieuses pour ceux qui se disposeraient à faire le voyage du Canada en Autriche au temps du Congrès.

Il y a quatre sortes de billets, dont on peut se munir pour assister au Congrès de Vienne: 1o Les bordés de violet, qui donnent droit à toutes les séances et au compte rendu et coûtent environ deux piastres (dix couronnes); 2o les bordés de vert, qui donnent droit aux séances, mais non au compte rendu et coûtent une piastre vingt (six couronnes); 3o les billets d'un jour, bordés de vert eux aussi, mais portant la date du jour auquel ils donnent droit, et qui coûtent, ceux-là, quarante cents environ (deux couronnes); 4o enfin les cartes d'étudiants, bordés de vert, mais marqués d'un *St* qui confèrent à une catégorie spéciale — les jeunes — le droit d'assistance à toutes les séances, mais non au compte rendu, et qui coûtent soixante cents (trois couronnes).

Les chemins de fer du royaume ont accordé 50 pour cent de réduction en troisième classe et 30 pour cent en première et deuxième classes. Avec son billet de congressiste, violet ou vert, on s'adresse aux diverses gares d'Autriche-Hongrie, du 5 au 15 septembre pour aller à Vienne et du 12 au 22 pour en revenir. Cela suppose évidemment qu'on demande son billet de congressiste d'avance et par lettre. Alors il faut ajouter 8 cents au prix indiqués plus haut.

Pour le logement, le Bureau central de Vienne se charge de fournir un lit dans une salle publique pour vingt cents par nuit, une chambre dans une famille privée pour soixante cents par nuit, et une chambre d'hôtel pour quatre-vingt cents à une piastre par nuit et par personne. Le bureau ne fait que donner les adresses. L'argent se paie à l'hôtel, à

la chambre, ou à la salle-dortoir. On promet aussi des sièges réservés pour deux piastres chacun.

On pourra se procurer au même Bureau central les insignes, les timbres et les cartes postales du Congrès. On prépare aussi une médaille du Congrès.

Pour plus amples informations, on peut s'adresser en français ou en anglais au " Bureau central du XXIIIe Congrès Eucharistique International, à Vienne, Autriche ". On est respectueusement prié d'écrire son nom et son adresse de façon très lisible, et on doit prendre note qu'en répondant à une communication du bureau, il faut reproduire dans sa propre lettre le chiffre que portait la communication elle-même.

---

## HOPITAL SAINTE-JUSTINE

---



Hôpital Sainte-Justine pour les enfants est une oeuvre de fondation assez récente, et qui mérite d'être mieux connue et appréciée.

Il est situé dans un des quartiers les plus salubres de la ville de Montréal, 820, avenue Delorimier.

L'oeuvre a pour but de soigner les enfants malades qui ne sont pas reçus dans les autres hôpitaux, de travailler à enrayer la mortalité infantile, de venir en aide aux mères qui ne peuvent donner à leurs enfants souffrants les soins nécessaires.

Elle offre un magnifique champ d'action aux femmes et jeunes filles, désireuses de se dévouer au soulagement des misères toujours si nombreuses dans les grandes agglomérations des villes populeuses.

Le fonctionnement de cette oeuvre éminemment catholique et patriotique est assuré :

1o Par un comité exécutif, composé de sept dames, ayant la haute administration et qui en conséquence gèrent les affaires financières, et dirigent le travail des sous-comités ;

2o Par des sous-comités où toutes les bonnes volontés peuvent exercer leur action en s'occupant de la confection de la lingerie, du prélèvement des souscriptions et de l'organisation des fêtes ;

3o Par un bureau médical formé de médecins spécialistes et de chirurgiens compétents ;

4o Par des religieuses de la Congrégation des Filles de la Sagesse ayant charge de la régie interne ;

5o Par des gardes-malades qui aident les Soeurs dans les soins donnés aux enfants, et auxquelles l'institution donne des cours et délivre un diplôme.

Le rapport du bureau médical, présenté par le Docteur Raoul Masson, dit le bien que l'Oeuvre a fait, au courant de l'année dernière.

“ Au point de vue du travail accompli et des résultats obtenus, l'année qui vient de s'écouler est pour l'Hôpital Sainte-Justine la plus importante depuis sa fondation.

“ Ce n'est que par le relevé des statistiques qu'il est possible de comprendre la somme de travail, et d'apprécier les services rendus dans un hôpital, si petit soit-il, par quelques médecins dévoués, secondés par un personnel intelligent.

“ Nous avons hospitalisé, au cours de l'année qui vient de s'écouler, du 31 décembre 1910 au 1er janvier 1912, quatre

cent six malades donnant un total de 8,763 jours d'hospitalisation.

“ Les chirurgiens de l'hôpital ont pratiqué 282 opérations sous chloroforme, dont 122 dans le seul service d'otorhinolaryngologie.

“ Le nombre de décès cette année a été de 59 : sur ce nombre, 18 malades sont morts moins de 24 heures, et 5 moins de 48 heures après leur admission, ce qui mettrait à 29 le nombre des enfants morts à l'hôpital durant l'année, soit une moyenne de 7 pour cent.

“ La chaleur torride qui sévit durant deux longs mois au cours de l'été dernier, a été particulièrement désastreuse pour la santé des petits nourrissons par toute la ville, et il est consolant de remarquer que, parmi la nombreuse clientèle de l'hôpital, les résultats obtenus furent des plus satisfaisants.

“ Les dispensaires et la goutte de lait de l'hôpital Sainte-Justine ont augmenté d'une façon extraordinaire. Dans les différents services du dispensaire de la rue Delorimier, nous avons donné 4,324 consultations; au dispensaire Saint-Pierre dont est chargé M. le Dr A. Corsin, durant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, on a donné 450 consultations, faisant un grand total de 4,774 consultations données par les médecins de l'hôpital Sainte-Justine.

“ Si nous nous rappelons que chaque malade est toujours accompagné d'une ou deux personnes, il faut conclure que au moins 10,000 personnes sont passées par nos dispensaires au cours de cette année, et nous répétons que le dispensaire est un des meilleurs moyens d'instruire le peuple, parce que là nous voyons chaque cas en particulier et que l'impression et l'enseignement qu'y reçoit la mère sont plus profonds et plus durables.

“ Le rapport de la “ Goutte de lait ” nous fait voir que 142,900 biberons de lait ont été distribués au cours de l'année, ce chiffre se passe de commentaires — et démontre l'importance de ce département. ”

Voici maintenant comment on peut aider, de ses deniers, cette charitable institution, que toutes les âmes compatissantes et généreuses devraient visiter, dans le but de la connaître et de la faire connaître.

*Gouverneurs à vie.*—Messieurs et dames peuvent devenir gouverneurs à vie en souscrivant la somme de \$105.00.

Les paiements des gouverneurs peuvent être faits par divers versements, mais le titre officiel et le droit de vote ne seront donnés qu'au versement final.

Toute personne apportant à l'hôpital un montant de souscription annuelle de \$100 aura le titre de gouverneur à vie.

*Souscription annuelle de \$10.00.*—Cette souscription annuelle de \$10.00 est généreusement donnée par les gouverneurs à vie et par plusieurs amis de l'Oeuvre, auxquels sont invitées de se joindre toutes les personnes charitables.

*Dames patronnesses.*—La souscription de \$2.00 par année, celle des dames patronnesses, est à la portée de tous.

*Enfants souscripteurs.*—Les enfants eux-mêmes peuvent devenir membres de l'Hôpital Sainte-Justine en payant 25 cents par année.

*Toutes les souscriptions doivent être adressées à Mme Arthur Berthiaume, Hôpital Sainte-Justine, 820, avenue Delormier, Montréal.*

---

## SŒURS DE SAINTE-ANNE

### Cérémonie de vêtue et profession

**L**E 23 juillet, dans la chapelle du Mont Sainte-Anne, à Lachine, Mgr Roy, vicaire-général, présidait une cérémonie de profession et de vêtue, et prêchait aussi le sermon de circonstance devant un nombreux auditoire.

*Les noms des nouvelles professes vocales sont :* Soeurs Marie-Anne Lorrain, de Saint-Ambroise, dite Soeur M.-Ambroise-de-Sienne; Alexina Forest, de Saint-Alexis, dite Soeur M.-Camille-de-l'Enfant-Jésus ; Alice Besner, de Rigaud, dite Soeur M.-Alicé; Irène Saint-Germain, de Montréal, dite Soeur M.-Antonie; Marie Coupal, de Saint-Jacques-le-Mineur, dite Soeur M.-Delphine; Rose Brazeau, de Saint-Rédempteur, dite Soeur M.-Louise-Thérèse; Marielle Bertrand, de Montréal, dite Soeur M.-Thérèse-des-Séraphins ; Eugénie Guay, de Manville, dite Soeur M.-Eugène-du-Sacré-Coeur ; Emérentienne Latour, de Sainte-Anne-des-Plaines, dite Soeur M.-Anne-de-Sion ; Maria Cournoyer, de Saint-Ignace-de-Loyola, dite Soeur M.-Flore ; Lucie Gosselin, de Montréal, dite M.-Lucie-du-Sacré-Coeur ; Eva Duquette, de Worcester, dite Soeur M.-Estelle ; Rose Dorais, de Worcester, dite Soeur M.-Edmond ; Anysie Robert, de Saint-Ambroise, dite Soeur M.-Gabriel-des-Anges ; Régina Lemyre, de Maskinongé, dite Soeur M.-Bernadette-de-Lourdes; Antoinette Cabana, de Saint-Cuthbert, dite Soeur M.-Anne-Hélène ; Cécile de Grandpré, de Saint-Ignace-de-Loyola dite Soeur M.-Anne-Françoise ; Eugénie Leblanc, de Saint-Jacques, dite Soeur M.-Jacqueline; Anna Morin, de Saint-Jacques, dite Soeur M.-Claire-Eugénie ; Léona Baril, de Montréal, dite Soeur M.-Paul-Damien; Cordélia Dalpé, de Sainte-Marie-Salomée, dite Soeur M.-Joseph-Arthur; Virginie Des-serre, de Saint-Ambroise, dite M.-Pierre-d'Alexandrie; Soeur

Bernadette Lavigueur, de Montréal, dite Soeur M.-Roméo ; Soeur Léontine Lesage, de Saint-Esprit, dite Soeur M.-Georges Emile.

*Nouvelles professes coadjutrices* : Soeurs Luména Jacques, de Saint-Didace dite Soeur M.-Damien-de-Jésus ; Fabiola Roy, de Montréal, dite Soeur M.-Ange-Augustin.

*Nouvelles novices vocales* : Mlles Laura Blain, de Montréal, dite Soeur M.-Narcisse-Emile ; Alice Poupart, de Saint-Rémi, dite Soeur M.-Donate ; Alexandrina Gouin, de Saint-Michel-des-Saints, dite Soeur M.-Gérard.

*Nouvelles novices coadjutrices* : Mlles Thérèse Poitras de l'Assomption, dite Soeur M.-Gaston ; Anna Dumas, de Jefferson, dite Soeur M.-Boniface.

Etaient présents : M. le chanoine Dugas, de Joliette, M. l'abbé A.-O. Houle, curé de Saint-Jacques, de Montcalm, M. l'abbé I. Clairoux, curé de l'Épiphanie, M. l'abbé J.-A. Primeau, curé de Rigaud, M. l'abbé J.-H. Martel, curé de Saint-Rédempteur ; M. l'abbé J.-F.-P. Desrosiers, curé de Saint-Ignace-de-Loyola ; M. l'abbé J. Saint-Denis, ancien curé de Saint-Basile-le-Grand ; le Rév. Père J.-A. Plamondon, S. J. ; le Rév. Père J. Ruhlman, S. J. ; M. l'abbé J.-R. Granger, aumônier des Soeurs de Sainte-Anne ; M. l'abbé J.-U. Demers, aumônier du Mont Sainte-Anne.

---

#### SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

---

Archevêché de Montréal, 16 août 1912.

M. l'abbé Louis-Philippe Bérard, ancien curé, décédé à Saint-Barthélemy (diocèse de Joliette) le 14 de ce mois, était membre de la **SOCIÉTÉ D'UNE MESSE**.

ADÉLARD HARBOUR, ptre,  
Chancelier.